

Nouveautés dans les plans de prévoyance Musiques-Arts

Chère Madame, cher Monsieur,

En tant qu'assurés et membres du Conseil de fondation de la Fondation de prévoyance Musiques-Arts, nous avons le plaisir de vous informer que dès le 1^{er} janvier 2024, les plans de prévoyance se diversifient.

Notre but premier est d'offrir à tous les assurés actifs la possibilité de dynamiser l'épargne et de la flexibiliser selon la situation personnelle, financière et/ou le choix de vie de l'assuré. La conjoncture économique de ces derniers temps, les mouvements incessants et imprévisibles des marchés financiers nous ont confortés dans notre démarche.

Pour ce faire, nous avons retenu les deux axes suivants :

1) **Abaissement de l'âge minimal du début de l'épargne à 18 ans révolus**

Dès le 1^{er} janvier 2024, les 18-25 ans entrent dans le processus d'épargne à hauteur de 15%, montant versé sur leur « compte épargne » prévoyance. Cette affiliation anticipée permet une couverture maximale (en lien avec le début des cotisations obligatoires AVS à 18 ans), ouvre des possibilités de rachat et incite les plus jeunes à construire leur avenir.

2) **Choix entre 3 plans de prévoyance :**

- ✓ Plan 8% -> la cotisation employé est de 8% (cotisation actuelle)
- ✓ Plan 10% -> la cotisation employé est de 10% (affiliation automatique à ce plan dès le 1^{er} janvier 2024, lors de la signature du contrat d'engagement avec l'employeur)
- ✓ Plan 12% -> la cotisation employé est de 12%

La cotisation employeur demeure inchangée pour tous les plans, soit 13%

Récapitulatif des versements sur le « compte épargne » prévoyance :

	Plan 8%	Plan 10%	Plan 12%
18 – 54 ans	15%	17%	19%
55 – 65 ans	16%	18%	20%

La possibilité de choisir son plan permet :

- de diluer l'effort financier dans le temps et de manière constante,
- d'anticiper l'épargne,
- de profiter de déductions fiscales supplémentaires,
- d'augmenter ses prestations de retraite,
- de bénéficier de possibilités de rachat plus élevées.

Quand et comment changer de plan ?

Au plus tard au 30 novembre pour le 1^{er} janvier de l'année suivante, en envoyant par mail le formulaire de demande de changement de plan prévoyance LPP (ci-joint) aux RH de votre employeur.

A qui s'adresser pour des projections de rachat ou de rentes?

Par mail à Madame Joëlle Hadorn, joelle.hadorn@kessler.ch, notre gestionnaire technique.

A quel document se référer ?

Au règlement de prévoyance qui sera en ligne sur notre site internet [Fondation prévoyance Musique-Arts \(musiquesarts.ch\)](http://Fondation%20pr%C3%A9voyance%20Musique-Arts%20(musiquesarts.ch)) au plus tard le 1^{er} janvier 2024.

Nous espérons que ces nouvelles dispositions vous donneront entière satisfaction et vous inviteront à une meilleure préparation de votre avenir et/ou retraite.

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour tout complément d'information,

Avec nos cordiales salutations,

Pour les membres du Conseil de fondation



Cyril Ledermann
Président



Patricia Villars
Vice-présidente

Genève, le 30 octobre 2023

Nota Bene : dans le but de simplifier la lecture de ce courrier, les termes qui se rapportent à des personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions (directeurs, affiliés, assurés, etc.) s'appliquent indifféremment aux hommes et aux femmes.